

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
24 MAI 2013**

**Procès-verbal**

**L'an deux mille treize, le vingt-quatre mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en Mairie, dans la salle du Conseil municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Bernard DIONNET - Maire,  
M. Yves PEYRESAUBES, Mme Nelly OLIVE, M. Gérard MONEYRON, Mme Corinne BOURDON, M. Paul COURTAS, Mme Karine NEIL - Maires Adjoints,  
Mme Gisèle PELLETIER, M. Edmond WEIGANT, M. Michel LECLERC, M. Pierrick GARNIER, M. Pascal LEGENDRE, Mme Brigitte BARDINA, M. Thierry LOPEZ, Mme Catherine PONSOT, Mme Béatrice POUJOIS, Mme Valérie GOURITEN, M. Lucien CAILLOU, Mme Stéphanie BAUVALLLET,  
Mme Catherine CARRERE, M. Bernard BOULEY, M. Dominique DESLAGE, M. Eric CAVERS, M. Laurent HESSE – Conseillers municipaux.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Katherine CHARRIERE (pouvoir à M. LOPEZ)  
Mme Jacqueline MORIN (pouvoir à Mme CARRERE)  
Mme Catherine COME (pouvoir à M. CAVERS)

**Nombre de Conseillers Municipaux**

<b>En exercice</b>	<b>:</b>	<b>27</b>
Présents	:	24
Absents	:	3
Absents représentés	:	3

**VOTANTS : 27**

Le quorum étant réuni, la séance du Conseil Municipal est ouverte à vingt heures trente cinq.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Mme PELLETIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

## **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour :

Adoption des procès-verbaux des séances du 29 mars 2013

## **DELIBERATIONS**

### **Finances**

- 1 - Subvention à la Mission locale Sud Essonne
- 2 - Tarifs restauration scolaire
- 3 - Possibilité de commande de repas par les enseignants et création d'un tarif enseignants

### **Administration**

- 4 - Règlement Intérieur du Conseil municipal
- 5 - Contrat Régional Territorial : demande de subventions
- 6 - CNH : demande de dérogation à la règle du repos dominical

### **Intercommunalité**

- 7 - Représentativité au sein de la CCESE

### **Environnement**

- 8 - Adhésion au programme « Phyt'eaux Juine »



## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 29 MARS 2013 (PREMIERE SEANCE)**

Monsieur le Maire sollicite d'éventuelles observations sur le procès-verbal de la première séance du 29 mars 2013.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la première séance du 29 mars 2013 est mis aux voix et adopté à l'unanimité des votants.

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 29 MARS 2013 (SECONDE SEANCE)**

Monsieur le Maire sollicite d'éventuelles observations sur le procès-verbal de la seconde séance du 29 mars 2013, qui portait essentiellement sur le budget.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la seconde séance du 29 mars 2013 est mis aux voix et adopté à l'unanimité des votants.

## DELIBERATIONS

### **Finances**

#### 1 - Subvention à la Mission locale Sud Essonne

##### **Présentation : Mme BOURDON**

Le rôle de la Mission locale a fait l'objet d'un point d'information lors du dernier Conseil municipal mais il convient néanmoins de rappeler qu'elle apporte un soutien et un accompagnement aux jeunes de 16 à 25 ans pour les aider à réaliser leurs projets professionnels, à accéder à des formations en alternance, au logement, à la santé, à la culture et aux loisirs.

En 2012, 50 Morignacois ont pu bénéficier d'un suivi auprès de la Mission locale Sud Essonne.

Ainsi, la Mission locale a transmis un appel à cotisation de 5 302,12 euros pour 2013, soit 1,22 euro par habitant.

La Mission locale est principalement financée à 42 % par l'Etat, 25 % par la Région, 8 % par le Département et 8 % par les communes ;

**Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 5 302,12 euros à la Mission locale Sud Essonne.**

Monsieur le Maire précise que le versement à la Mission locale est d'un montant identique à celui versé en 2012.

Mme CARRERE est étonnée par le nombre de Morignacois qui ont bénéficié des services assurés par la Mission locale.

Mme BOURDON informe que ce chiffre, issu du rapport d'activité 2012, a été communiqué par M. MACHY. Elle ajoute qu'il est en hausse constante depuis quatre ans.

Mme CARRERE pense que cela est peut-être dû à un manque d'information auparavant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de verser une subvention de 5 302,12 euros à la Mission locale Sud Essonne, à l'unanimité des votants.**

#### 2 - Tarifs restauration scolaire

##### **Présentation : Mme BOURDON**

Le décret 2006-753, relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, a mis fin au régime d'encadrement des tarifs et de leur variation.

Ainsi, il appartient aux collectivités territoriales de fixer les prix de la restauration scolaire en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement supportées au titre du service de la restauration.

En 2008, le Conseil municipal a décidé de passer d'un tarif unique à l'application de tarifs différenciés en fonction des revenus, par application de taux d'effort variant selon la composition de la famille.

Ainsi, le calcul des tarifs sera effectué selon la formule ci-après :

Total des revenus pris en compte X taux d'effort correspondant à la composition de la famille

Les revenus du foyer pris en compte correspondent au total des salaires et assimilés figurant sur l'avis d'imposition, auquel viennent s'additionner :

- les autres revenus salariaux,
- les revenus de capitaux mobiliers et immobiliers,
- les prestations indiquées sur la notification de la CAF, hors prestations familiales et aide au logement,
- les indemnités journalières de chômage,
- les pensions diverses,
- et tout autre revenu complémentaire ou de substitution.

Après réunion de la commission Affaires scolaires et enfance le 22 avril dernier, il est proposé de maintenir les tarifs de restauration scolaire selon le tableau suivant, pour lequel il est précisé que :

- les enfants à charge à prendre en compte pour le calcul sont ceux figurant sur l'avis d'imposition,
- le tarif extérieur concerne les enfants dont les deux parents ne sont pas domiciliés sur la commune.

				<b>Taux d'Effort selon Composition de la Famille</b>			
<b>Tarifs cantine (le repas)</b>	<b>Prix Plancher</b>	<b>Prix Plafond</b>	<b>Tarif extérieur</b>	<b>1 enfant à charge</b>	<b>2 enfants à charge</b>	<b>3 enfants à charge</b>	<b>4 enfants à charge et +</b>
<b>Tarifs 2009</b>	<b>1,50 €</b>	<b>3,10 €</b>	<b>4,10 €</b>	0,072%	0,07%	0,068%	0,066%
<b>Proposition Tarifs 2013</b>	<b>1,50 €</b>	<b>3,10 €</b>	<b>4,10 €</b>	0,072%	0,07%	0,068%	0,066%

**Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le maintien des tarifs proposé pour le service de restauration scolaire et sur les modalités de calcul exposées ci-dessus applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.**

Monsieur le Maire précise que cette proposition de reconduction des tarifs est le résultat d'une réflexion menée par la commission affaires scolaires.

Il reconnaît le caractère social du taux d'effort qui varie en fonction des revenus, mais estime que la composition de la famille a peu d'impact sur ce taux et que ce point pourrait être amélioré pour la rentrée 2014.

Mme CARRERE fait part de son accord avec une prise en compte accrue de la composition de la famille pour la détermination du taux d'effort. Elle souligne que pour la commune, le prix du repas inclut également les coûts liés au personnel et aux bâtiments.

Monsieur le Maire rappelle que la restauration scolaire fait partie du service rendu aux Morignacois et qu'il y a lieu de prendre le temps d'étudier ce point plus longuement, raison pour laquelle il qualifie de « sage » la décision prise cette année en matière de tarifs.

Il annonce que la commission Affaires scolaires travaille sur l'indemnité de rentrée scolaire, qui inclura pour la première fois un volet social.

**Mis aux voix, les tarifs et les modalités de calcul pour la restauration scolaire sont approuvés à l'unanimité des votants.**

3 - Possibilité de commande de repas par les enseignants et création d'un tarif enseignants

**Présentation : Mme BOURDON**

Afin de répondre à une demande exprimée par plusieurs enseignants, la commission Affaires scolaires et enfance a étudié la possibilité d'inclure les repas des enseignants qui le souhaitent dans les commandes auprès du prestataire de restauration scolaire.

Ainsi, il est proposé que la commune commande ces repas et les facture ensuite au tarif extérieur en vigueur aux enseignants des écoles de Morigny-Champigny, hors intervenants extérieurs.

**Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'inclusion des repas des enseignants dans les commandes auprès du prestataire de restauration scolaire et l'application du tarif extérieur pour ces repas.**

Mme CARRERE se souvient que cela avait déjà été demandé l'an dernier mais que les tarifs n'ayant pas été votés, cela n'avait pu être mis en place.

A la question de M. BOULEY, Mme BOURDON répond que le repas est facturé 2,23 euros par le prestataire à la commune.

Monsieur le Maire assure que cela ne génère pas de surcoût pour la commune, tout en permettant aux enseignants de profiter de ce service, ce qui est tout-à-fait normal compte-tenu du fait qu'ils font beaucoup pour la commune.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent l'inclusion des repas des enseignants dans les commandes auprès du prestataire de restauration scolaire et l'application du tarif extérieur pour ces repas à l'unanimité des votants.**

## **Administration**

4 - Règlement Intérieur du Conseil municipal

**Présentation : M. le Maire**

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Il convient que le règlement intérieur présente à minima les conditions d'organisation des conseils municipaux, ainsi que leur déroulement et les règles relatives au fonctionnement de l'organe délibérant.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de Règlement Intérieur du Conseil municipal, jointe à la note.**

Monsieur le Maire explique que la volonté, dans le règlement intérieur proposé, était d'en simplifier le contenu, par rapport au précédent. Il expose dans l'article 2 l'ajout d'un paragraphe permettant d'envoyer les convocations par voie dématérialisée, avec l'accord des conseillers municipaux. Enfin, il souligne que ce procédé éviterait certains tirages papiers et la distribution des dossiers par la Poste ou la police municipale qui génère également un coût.

Mme CARRERE attire l'attention sur les dysfonctionnements occasionnels des messageries électroniques et bien que peu favorable à ce principe, apprécie que le choix soit laissé aux conseillers.

A la question de M. CAVERS, Monsieur le Maire affirme que les conseillers qui le souhaitent pourront apporter leurs ordinateurs portables.

**Mix aux voix, le règlement intérieur du Conseil municipal est adopté à l'unanimité des votants.**

**5 - Contrat Régional Territorial : demande de subventions**

**Présentation : M. le Maire**

Le dossier présenté par la commune de Morigny-Champigny au Conseil Régional a été déclaré complet le 28 juin 2012, à la date de la réforme des contrats régionaux. Il évolue donc pour devenir un projet de contrat régional territorial. Cependant, cette évolution soumet le dossier initial à un nouveau règlement et un nouveau calcul des aides régionales.

Les objectifs de la politique des contrats régionaux territoriaux sont d'aider les communes de plus de 2 000 habitants à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie.

Ce contrat régional territorial, d'un montant de 3 222 221 € HT, plafonné à 2 733 217,50 € HT, comprend les opérations suivantes :

- 1) Construction d'une école : 2 089 308 € HT plafonné à 1 913 252,25 € HT,
- 2) Construction d'une cantine : 623 531 € HT,
- 3) Aménagement de la place de l'église : 509 382 € HT plafonné à 196 434,25 € HT.

La subvention régionale d'un montant de 673 482,66 € se répartit selon un échéancier qui sera annexé à la délibération.

Le taux de subvention de base est de 15 % du montant HT de l'investissement.

Pour le critère éco-responsabilité, un taux supplémentaire de 5 % pourrait être accordé aux opérations, sous réserve de la présentation des labels prévus dans le règlement des Contrats Régionaux Territoriaux.

Les subventions peuvent également être majorées de 5 % si la commune est exemplaire par rapport aux orientations du SDRIF 2008.

En outre, la commune s'engage sur :

- le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- le plan de financement prévisionnel correspondant ;
- la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subvention dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil régional ;
- la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;

- le non-commencement des travaux avant la date d'approbation par la commission permanente du Conseil régional du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- la mention de la participation de la Région Ile-de-France et l'apposition du logotype de cette dernière dans toute action de communication ;
- le non-dépassement du seuil de 80% de subventions publiques.

**Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 2 733 217,50 €H.T., et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional territorial selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.**

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la création des contrats régionaux territoriaux, à savoir une révision des règles d'attribution des subventions régionales et départementales afin d'aider les EPCI et communes de plus de 2 000 habitants à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie.

Il commente l'échéancier prévisionnel qui s'étale de 2013 à 2016.

Il précise qu'au mieux, la commune peut prétendre à 673 000 de la part du Conseil régional pour l'ensemble de ces opérations.

Il présente les projets de construction de l'école et de la cantine comme prioritaires sur l'ensemble du programme des opérations, bien que l'aménagement de la place de l'église soit également très important.

Enfin, Monsieur le Maire fait part de l'état d'avancement du dossier de l'école :

#### Lancement d'une étude démographique

« Le chiffre initial avancé pour ce projet était de 2,7 millions d'euros, mais ce projet, tel qu'il a été repris en début d'année, s'élevait à 4,2 millions d'euros. Cette augmentation est très importante et le projet est gelé jusqu'en juillet. Une commission extraordinaire, représentant les trois listes, s'est réunie et l'étude prospective sur l'évolution du nombre d'enfants dans les cinq, dix et quinze prochaines années, dont les résultats sont attendus courant juin, a été lancée. Cette étude permettra de définir si l'école a été correctement dimensionnée et quelle sera l'évolution du projet, sachant qu'une classe a récemment été fermée. »

#### Recherche de subventions

« L'enjeu est de réduire le coût du projet qui s'élève à 4,2 millions d'euros et qui est impossible à réaliser sans les subventions. Le Conseil général a été à nouveau contacté, ce qui permettrait d'obtenir potentiellement 506 000 euros, sous réserve que le diagnostic partagé entre le Conseil général et la CCESE soit validé par le Conseil communautaire. »

#### Consultation pour une opération de vente anticipée

« De plus, une consultation a été lancée auprès d'un aménageur, afin de réaliser une opération de vente anticipée portant sur 6000 m<sup>2</sup> de l'ancienne école. Cela permettrait de bénéficier du produit de la vente pendant la phase de construction de la nouvelle école, tout en laissant les enfants dans l'école, et ainsi minimiser le recours à l'emprunt. Le service des Domaines a d'ailleurs déjà effectué une estimation pour la vente de l'école. »

#### Rationalisation des moyens et définition des besoins

« Le projet actuel comprend trois salles avec système de chauffage indépendant, relevant de l'exercice des compétences de la CCESE. S'il est effectivement nécessaire que l'accueil périscolaire soit assuré à proximité de l'école, la maison de l'enfance pourrait peut-être accueillir les enfants pendant le temps périscolaire. De plus, une rencontre a eu lieu avec des représentants de la CCESE et une réflexion est en cours sur la nécessité réelle de deux salles exclusivement réservées à la musique et aux arts plastiques. De même, est-ce une nécessité de réaliser deux zones sanitaires comme prévu dans le projet actuel ?

Cette définition précise des besoins et l'optimisation des surfaces pourraient permettre de réduire le coût du projet de 25 % . »



### Etude sur la réhabilitation de l'école actuelle

« Le constat sur l'école Alphonse Daudet ne fait aucun doute, elle ne peut pas rester en l'état. Il sera donc fait appel à un entrepreneur afin de réaliser une étude préliminaire sur la possibilité d'une réhabilitation, avec un planning associé aux contraintes des périodes d'enseignement. Envisager cette solution est une étape indispensable permettant de décider correctement. »

En conclusion, M. le Maire informe qu'un rendez-vous aura lieu avec l'architecte dans le mois suivant afin de réviser le projet actuel.

Bien qu'il considère ce projet comme étant le dossier n°1 pour la commune et conscient de l'engagement financier que cela représente pour les Morignacois sur trente ans, il indique qu'il ne signera pas ce projet à hauteur de 4,2 millions d'euros.

Mme CARRERE, présente à la commission extraordinaire, souligne le rôle de la commune qui est de faire en sorte que les bâtiments publics soient aux normes. Elle estime que cet investissement prévu sur trente ans peut se faire à l'aide d'emprunts.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de revenir au montant initial, qui paraissait raisonnable. De plus, les subventions initialement prévues n'étant pas attribuées à la commune par les différents partenaires, il indique qu'il prendra la décision servant au mieux les intérêts des enfants, des enseignants et des finances de la commune. Il précise que l'enjeu consiste à prendre une décision avant le mois de juillet, afin de ne pas perdre les 136 000 euros déjà engagés dans ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 2 733 217,50 €H.T., et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional territorial selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant à l'unanimité des votants.**

### 6 - CNH : dérogation à la règle du repos dominical

#### **Présentation : M. le Maire**

Afin de permettre aux agriculteurs de se ravitailler en pièces détachées pendant la période des moissons, y compris le dimanche, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis concernant la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour la société CNH, située Zone Industrielle des Rochettes pour la période du 30 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande de dérogation à la règle du repos dominical.**

Monsieur le Maire rappelle que les autres demandes de dérogation à la règle du repos dominical sont d'habitude transmises à M. le Préfet mais que les demandes émanant de CNH reçoivent traditionnellement un avis favorable, dans l'intérêt de nos agriculteurs. Il ajoute que les dates n'étaient pas connues lors de l'envoi des notes de synthèses, ce point ayant été inscrit par anticipation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour la période du 30 juin au 1<sup>er</sup> septembre, à l'unanimité des votants.**

### Intercommunalité

### 7 - Représentativité au sein de la CCESE

#### **Présentation : M. le Maire**

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit une nouvelle répartition des sièges au sein des conseils communautaires à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, soit dès mars 2014.

Cependant, l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le nombre et la répartition des délégués peuvent être définis par accord de la majorité qualifiée.

Ainsi, dans un souci de représentativité plus équilibrée que celle découlant, à défaut d'accord, de l'application légale et au prix d'un effort des communes les plus représentées en nombre, la CCESE a transmis aux communes de son périmètre une proposition alternative de répartition des sièges prenant en compte les exigences de la loi tout en permettant à 16 communes de disposer de deux sièges au lieu d'un (cf. document joint à la note).

**Le Conseil municipal est invité à statuer sur la proposition alternative de répartition des sièges au sein de la CCESE.**

M. CAVERS remarque que deux communes ayant un écart de seulement six habitants ont un siège d'écart.

Monsieur le Maire indique que le bureau de la CCESE a dû fixer une limite mais qu'il y a lieu de prendre en compte le nombre d'habitants représentés par chaque conseiller. Il ajoute qu'il n'est pas simple de trouver un juste équilibre entre la représentativité en fonction de la population et la représentativité des plus petites communes. Monsieur le Maire informe que les élus de Morigny-Champigny ont voté dans le sens de cette proposition qui paraît honnête.

**Mise aux voix, la proposition alternative de répartition des sièges au sein de la CCESE, transmise par le bureau de la CCESE, est adoptée à l'unanimité des votants.**

## **Environnement**

### 8 - Adhésion au programme « Phyt'eaux Juine »

#### **Présentation : Mme NEIL**

Dans le cadre du Contrat de bassin signé en 2009 par les communes du bassin de la Juine, le Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière Juine et de ses Affluents (SIARJA) lance un programme nommé « Phyt'eaux Juine ». Ce programme vise à accompagner les communes pour réduire ou supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires utilisés pour la gestion des espaces verts, voiries, espaces publics, etc. A cet effet, le recrutement d'un bureau d'études spécialisé par le SIARJA a été réalisé.

Le programme Phyt'eaux Juine vise à :

- Mobiliser les communes,
- Réaliser un audit des pratiques pour chaque commune,
- Etablir un plan de gestion différencié des espaces communaux,
- Former les agents communaux.

Toutes ces étapes seront réalisées en concertation avec les communes et les agents communaux.

Ce programme est soutenu par les partenaires financiers : Agence de l'eau, Conseil régional et Conseil général. Par ailleurs, les nouvelles orientations du Conseil régional et du Conseil général conditionnent

les aides financières apportées aux communes par l'engagement dans une démarche de réduction et de suppression des produits phytosanitaires.

Dans ce cadre, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce (SIEPB) a également saisi la commune afin qu'une délibération soit prise avec un engagement dans une démarche « zéro phyto » permettant au SIEPB de continuer à percevoir des subventions et ainsi limiter l'impact financier direct sur la facture d'eau payée par les abonnés.

**Il est demandé au Conseil municipal de s'engager dans une démarche de réduction et de suppression des produits phytosanitaires sur les espaces dont la commune assure la gestion (voirie, espaces verts, équipements sportifs, cimetière etc.), notamment via le programme « Phyt'eaux Juine ».**

M. HESSE demande quel sera le coût pour la commune.

M. WEIGANT répond que le coût pour la formation des agents sera de l'ordre de 1 600 euros. Il précise que la commune a tout intérêt à répondre aux exigences des partenaires tels que l'Agence de l'eau pour lesquels l'octroi des subventions est lié à l'adhésion à ce type de programme.

Mme NEIL estime que l'important est de progresser, de tendre vers le « phyto zéro » afin d'améliorer l'état des rivières et de l'air. Elle ajoute que tous les syndicats gérant de l'eau sont orientés dans cette direction.

Mme CARRERE pense qu'atteindre le « phyto zéro » est en effet utopique. Elle interroge sur les outils et le matériel à acheter et souligne que cette orientation demande d'avantage d'heures de travail.

Mme NEIL indique qu'il y a lieu d'attendre l'audit du bureau d'étude.

Mme CARRERE approuve peu le principe de subordonner les subventions au respect de certaines exigences.

M. WEIGANT pense que c'est le seul moyen de faire appliquer le Grenelle.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important de lancer la démarche et d'attendre le bilan sur notamment la formation des agents, afin de pouvoir prendre une décision sur les coûts supplémentaires éventuels.

Mme CARRERE fait part de son accord avec ce procédé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de s'engager dans une démarche de réduction et de suppression des produits phytosanitaires sur les espaces dont la commune assure la gestion (voirie, espaces verts, équipements sportifs, cimetière etc.), notamment via le programme « Phyt'eaux Juine », à l'unanimité des votants.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire sollicite d'éventuelles questions ou remarques.

Il informe que le prochain Conseil municipal aura lieu le 5 juillet, afin de ne pas être tenu par l'obligation de le réunir en septembre.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures 50.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

B. DIONNET

G. PELLETIER